



→ Règlement de formation

Formation et formation continue dans le sport-handicap en Suisse

Version valable à partir du 19.01.2024 (remplace la version du 01.01.2017)

En cas de litige, c'est la version allemande qui fait foi.

Table des matières

1	Généralités	. 4
	1.1 Mandat de PluSport	. 4
	1.2 Collaboration avec Procap	. 4
	1.3 Collaboration avec IAT	. 4
	1.4 Collaboration avec l'Office fédéral du sport (OFSPO)	. 4
	1.5 Compétences	. 4
	1.6 Champ d'application	. 4
2	Organes / Compétences	. 5
3	Formation sport-handicap	. 5
	3.1 Formation de moniteur sport-handicap (Polysport / Natation)	
	3.1.1 Formation de base	
	3.1.3 Formation de cadre	
	3.2 Formation de moniteur sport-handicap Sports de neige	. 6
	3.2.1 Formation de base	
	3.2.2 Formation d'accompagnant	
	3.2.3 Formation de moniteur	
4	Formation Camps sportifs et voyages	. 8
	4.1 Formation d'accompagnant	. 8
	4.2 Formation de moniteur	. 8
5	Dispositions générales	. 8
	5.1 Absences	. 8
	5.2 Réserves concernant la qualification	. 9
	5.3 Formation continue	. 9
	5.3.1 Obligation de perfectionnement	
	5.3.2 Cours de formation continue de PluSport et Procap	
	5.3.4 Cours de formation continue dispensés par d'autres prestataires	
	5.4 Frais de cours	
	5.5 Certificats de moniteur	

Règlement de formation

5.6 Opposition et recours	10
6 Dispositions finales	10
6.1 Modifications du présent règlement	10
6.2 Entrée en vigueur	10

1 Généralités

1.1 Mandat de PluSport

Conformément à ses statuts, PluSport a pour tâche d'encourager la formation et la formation continue des personnes actives dans le sport-handicap et de garantir ainsi la qualité des offres sportives.

PluSport organise des cours de formation et de formation continue et coordonne les offres de ses clubs sportifs régionaux et de ses partenaires. Dans un souci d'intégration du sporthandicap, PluSport crée et soutient des offres de formation en collaboration avec d'autres organisations et institutions actives dans le domaine « Sport et activité physique ».

La formation PluSport est une formation non professionnelle qui ne débouche sur aucun diplôme de formation reconnu au niveau fédéral.

1.2 Collaboration avec Procap

La collaboration avec Procap est régie par une convention séparée entre Procap et PluSport. Le présent règlement de formation est donc le document de référence en matière de formation et de formation continue.

1.3 Collaboration avec IAT

La collaboration avec IAT est régie par une convention séparée entre IAT et PluSport. Le présent règlement de formation est donc le document de référence en matière de formation et de formation continue.

1.4 Collaboration avec l'Office fédéral du sport (OFSPO)

Au niveau de la formation, PluSport entretient une étroite collaboration avec l'OFSPO, ce qui crée une certaine perméabilité entre les offres de cours organisées par PluSport et celles de Jeunesse et Sport (J+S) ou du sport des adultes (esa).

1.5 Compétences

PluSport est habilitée à délivrer et à contrôler les qualifications mentionnées dans le présent règlement. Elle est également garante des dispositions relatives à la reconnaissance des cours de formation continue permettant de prolonger lesdites qualifications.

1.6 Champ d'application

Le présent règlement de formation s'applique à toute personne qui bénéficie des prestations et offres proposées par le département Formation de PluSport.

2 Organes / Compétences

Sur mandat du Comité et de la Direction de PluSport, le département Formation s'occupe de toutes les questions liées à la formation dispensée par PluSport et décide des adaptations nécessaires en raison de l'évolution sociale et politique.

L'équipe des cadres de la formation de PluSport se compose de spécialistes internes et externes.

La réunion des cadres de la formation garantit l'échange entre le département Formation de PluSport et les membres du cadre de la formation (formateurs¹, coach de formation). De par leurs idées, feed-back ou requêtes issues de la pratique, les membres du cadre contribuent à assurer une couverture optimale des besoins des groupes cibles. La réunion des cadres joue donc un rôle prépondérant dans la garantie de qualité de la formation PluSport.

3 Formation sport-handicap

La formation sport-handicap peut être suivie dans les trois orientations² suivantes :

- + moniteur sport-handicap Polysport (voir 3.1)
- + moniteur sport-handicap Natation (voir 3.1)
- + moniteur sport-handicap Sports de neige (voir 3.2)

3.1 Formation de moniteur sport-handicap (Polysport / Natation)

Le cursus de la formation est subdivisé en trois niveaux :

- 1. formation de base (voir 3.1.1)
- 2. formation de moniteur (voir 3.1.2)
- 3. formation de cadre (voir 3.1.3)

3.1.1 Formation de base

La formation de base est composée du module d'assistant et d'un stage dans la fonction d'assistant. La qualification d'assistant est délivrée lorsque le module et le stage ont été accomplis avec succès. Les conditions d'admission à la formation de base sont présentées dans les descriptions de cours correspondantes.

5

¹ Pour des raisons de confort de lecture, le présent document est écrit dans la forme masculine, cette dernière s'appliquant évidemment aux deux genres.

² D'autres orientations peuvent être ajoutées grâce à des coopérations avec des partenaires de formation.

3.1.2 Formation de moniteur

La formation de moniteur est composée des étapes suivantes qui doivent être suivies dans la séguence donnée :

- 1. formation générale en sport-handicap Polysport / Natation
- 2. formation spécialisée en sport-handicap Polysport / Natation
- 3. stage dans la fonction de moniteur

Les conditions d'admission et de qualification pour la formation de moniteur sont indiquées dans les descriptions de cours correspondantes. La qualification de moniteur sport-handicap Polysport / Natation est délivrée lorsque les trois étapes susmentionnées ont été accomplies avec succès.

3.1.3 Formation de cadre

L'équipe des cadres de la formation de PluSport se compose de spécialistes internes et externes qui interviennent pour PluSport en tant que coachs ou formateurs.

La formation de cadre de PluSport est composée des trois étapes suivantes qui, lorsqu'elles ont été accomplies avec succès, débouchent sur la qualification de coach / formateur :

- 1. recommandation³
- 2. formation interne (seulement pour les coach)
- 3. visites d'observation

A l'issue des visites d'observation, l'engagement en tant que coach / formateur fait l'objet d'un contrat.

3.2 Formation de moniteur sport-handicap Sports de neige

La filière de formation en sports de neige est subdivisée en quatre niveaux :

- 1. Formation de base (voir 3.2.1)
- 2. Formation d'accompagnant (voir 3.2.2)
- 3. Formation de moniteur (voir 3.2.3)
- 4. Formation de cadre (voir 3.2.4)

3.2.1 Formation de base

La formation de base comprend les étapes suivantes :

1. Formation d'admission

La formation d'admission consiste en l'attestation d'un des cours suivants accomplis :

+ formation préalable PluSport

³ Recommandation par un maître de stage ou un formateur de PluSport

- + formation de base J+S
- + formation de base SSSA (ZA / ZA Kids)
- + formation effectuée au sein d'une école de ski (attestation seulement sur demande)
- Formation technique Sports de neige⁴
- 3. Module de base⁵ (peut être effectué avant ou après le module de formation préalable et de formation technique Sports de neige)

3.2.2 Formation d'accompagnant

La formation d'accompagnant est composée d'un stage pratique⁶ en sports de neige.

La qualification d'accompagnant Sports de neige dans une discipline sportive/un type de handicap est délivrée lorsque le stage susmentionné a été accomplie avec succès. Les conditions d'admission et de qualification sont indiquées dans la description du cours correspondant.

3.2.3 Formation de moniteur

La formation de moniteur est composée de l'examen pratique⁷ en sports de neige.

Les conditions d'admission et de qualification pour la formation de moniteur sont présentées dans la description du cours correspondant. La qualification de moniteur sport-handicap Sports de neige est délivrée lorsque l'examen pratique a été passé avec succès.

3.2.4 Formation de cadre

L'équipe des cadres en sports de neige de PluSport se compose de spécialistes internes et externes qui interviennent pour PluSport en tant que maîtres de stage ou formateurs.

La formation de cadre en sports de neige de PluSport est composée des quatre étapes suivantes qui, lorsqu'elles ont été accomplies avec succès, débouchent sur la qualification de maître de stage / formateur Sports de neige :

- + recommandation8
- + expérience/pratique
- + technique/formation
- + visites d'observation

A l'issue de la formation de cadre, l'engagement en tant que maître de stage / formateur fait l'objet d'un contrat.

⁴ La formation technique, le stage pratique et l'examen pratique doivent être suivis dans la même discipline sportive/type de handicap.

⁵ Modules de base à choix : module d'assistant, séminaire d'accompagnant Camps sportifs et voyages

⁶ voir 3

⁷ voir 3

⁸ Recommandation par un membre du cadre en sports de neige de PluSport.

4 Formation Camps sportifs et voyages

La filière Camps sportifs et voyages comprend les deux formations suivantes :

- + formation d'accompagnant (voir 4.1)
- + formation de moniteur (voir 4.2)

4.1 Formation d'accompagnant

La formation d'accompagnant est composée des deux étapes suivantes :

- + séminaire pour accompagnants Camps sportifs et voyages
- + stage dans la fonction d'accompagnant

Les conditions d'admission et de qualification pour la formation d'accompagnant sont présentées dans les descriptions de cours correspondantes. La qualification d'accompagnant Camps sportifs et voyages est délivrée lorsque les deux étapes susmentionnées ont été accomplies avec succès.

4.2 Formation de moniteur

La formation de moniteur est composée des trois étapes suivantes :

- + recommandation9
- + séminaire pour moniteurs Camps sportifs et voyages
- + stage dans la fonction de moniteur

Les conditions d'admission et de qualification pour la formation de moniteur sont présentées dans les descriptions de cours correspondantes. La qualification de moniteur Camps sportifs et voyages est délivrée lorsque les trois étapes susmentionnées ont été accomplies avec succès.

5 Dispositions générales

5.1 Absences

Les absences ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et doivent avoir été préalablement acceptées de manière explicite par la direction du cours et le département Formation de PluSport. Toute éventuelle absence doit être en principe rattrapée lors d'un module ultérieur. Un certificat est délivré seulement lorsque toutes les étapes de cette formation ont été accomplies.

_

⁹ La recommandation doit être délivrée par PluSport ou une organisation reconnue impliquée dans le séminaire.

5.2 Réserves concernant la qualification

La direction du cours se réserve le droit de refuser la qualification aux personnes qui n'ont pas le profil requis. Le cas échéant, elle remplit le document « Réserves concernant la qualification » et en discute avec la personne concernée.

5.3 Formation continue

5.3.1 Obligation de perfectionnement

Pour garantir la qualité, tous les niveaux de qualification sont sujets à une obligation de perfectionnement tous les deux ans. Dans le cas où cette obligation n'était pas remplie, le certificat est suspendu jusqu'à l'accomplissement de la formation continue correspondante.

- + Au niveau de la formation de base, le cours de formation continue doit durer au moins 6 heures et son contenu avoir un rapport avec le sport-handicap.
- + Au niveau de la formation de moniteur, le cours de formation continue peut également avoir un rapport avec l'activité de moniteur dans la discipline sportive spécifique et doit aussi durer au moins 6 heures.

5.3.2 Cours de formation continue de PluSport et Procap

Les cours de formation continue de PluSport et Procap sont en principe ouverts à toutes les personnes intéressées, sauf indication contraire dans les conditions d'admission des cours correspondants. A l'issue du cours, la reconnaissance est automatiquement prolongée dans le système informatique et un certificat actualisé est distribué lors du cours.

5.3.3 Cours régionaux de formation continue

Les organisations membres de PluSport (clubs sportifs, fédérations, associations cantonales et régionales, etc.) sont habilitées à organiser des cours de formation continue. C'est le département Formation de PluSport qui statue sur la reconnaissance du cours proposé par le prestataire.

Les conditions de reconnaissance des cours de formation continue régionaux sont décrites dans le règlement relatif aux cours régionaux de formation continue.

5.3.4 Cours de formation continue dispensés par d'autres prestataires

Les demandes de reconnaissance d'un cours de formation continue de la part de participants ou d'autres prestataires sont traitées par le département Formation de PluSport. La demande doit être faite après le cours sur présentation du programme du cours et d'une attestation de cours.

Si la reconnaissance est accordée, la qualification est automatiquement prolongée de deux ans. Le certificat actualisé peut en outre être établi et envoyé contre paiement d'une taxe administrative.

5.4 Frais de cours

Les cours de formation et de formation continue sont soumis à une finance d'inscription. Celle-ci est indiquée dans la description du cours correspondant.

5.5 Certificats de moniteur

Tous les certificats sont émis par le département Formation de PluSport. Les données sur toutes les qualifications y figurent.

Si le titulaire du certificat nuit aux intérêts de la fédération ou de ses membres ou ne respecte pas les obligations de sa fonction, le certificat peut lui être retiré sur ordre du département Formation de PluSport.

5.6 Opposition et recours

Toute opposition à l'encontre d'un résultat d'examen, de réserves concernant la qualification ou d'un retrait du certificat, doit être adressée par écrit en indiquant les motifs au département Formation de PluSport dans les 30 jours après réception de la notification écrite de la décision.

En cas de rejet de l'opposition, un recours précisant les motifs peut être déposé par écrit au Comité de PluSport dans les 30 jours après réception de la notification écrite. La décision qui sera alors prise par le Comité de PluSport, sur recommandation de sa Commission Droit, est définitive.

6 Dispositions finales

6.1 Modifications du présent règlement

Toute modification du présent règlement de formation doit être acceptée par le Comité de PluSport sur demande du département Formation de PluSport. Avant toute prise de décision de la part du Comité, les modifications doivent en outre être soumises à l'approbation de Procap.

6.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement de formation remplace le règlement de formation du 01.01.2017. Il prend effet au 19.01.2024 conformément à la décision du Comité.

PluSport Sport Handicap Suisse